

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet GREEN RECUPERATION sur la commune principale de l'AIOT 2 Rue de Montigny 95100 Argenteuil.

La référence de votre dossier est A-4-745A7Tbfd et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 21/02/2024 à 16h15 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET **52385908000021**

Organisme : **ASSYST ENVIRONNEMENT**

Fonction : **INGENIEURE ENVIRONNEMENT**

Personne morale

N° SIRET **53333468600052**

Raison sociale **GREEN RECUPERATION**

Forme juridique **SAS, société par actions simplifiée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

82 RUE MONTIGNY

95100 ARGENTEUIL

Signataire

Qualité : **Directeur Général**

Référent

Fonction : **Responsable QSE**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **GREEN RECUPERATION**

Description des activités :

Le projet de la société GREEN RECUPERATION est situé dans la région Ile-de-France, dans le

département du Val d'Oise, sur le territoire de la commune d'Argenteuil. Le projet consiste en l'aménagement d'une plateforme de Collecte, regroupement, tri, déconditionnement et d'hygiénisation de la soupe de biodéchets. Cette plateforme réceptionnera des bennes, bacs ou des compacteurs de biodéchets déchets générés par des clients implantés pour la plupart dans le département d'Ile de France. La société proposera également des services de location de bennes. Le site comptera 3 bâtiments : 1 bâtiment d'exploitation dédié à l'activité de tri et déconditionnement de biodéchets. Il comportera 4 zones spécifiques : Aire de réception/tri /contrôle des matières entrantes /Aire d'entreposage des matières /Aire de réception des refus de déconditionnement avant expédition/ Déconditionneur de biodéchets. Le bâtiment disposera d'un système d'aspiration et de traitement de l'air sur chaque alvéole de transit de biodéchets. Ces dernières auront au sol un seuil ainsi qu'un regard afin de contenir les liquides générés par les biodéchets. 2eme Bâtiment servira de zone d'hygiénisation et de stockage de la « soupe » en cuve. Le dernier bâtiment servira aire de lavage des contenants. A leur arrivée sur site, les camions entrent par l'entrée où est située la bascule. Puis les camions dépotent les déchets dans la Aire de réception/tri/contrôle des matières entrantes. Les déchets, une fois triés, seront stockés dans l'Aire d'entreposage des matières entrantes avant être acheminés dans le déconditionneur des biodéchets. Le déconditionnement engendre deux flux distincts : la soupe organique et le refus de tri, ce dernier étant conditionné dans une benne à la fin de la ligne. La soupe organique, quant à elle, est acheminée pour subir une filtration supplémentaire après le déconditionnement. Cet équipement déconditionnera 29t/J de biodéchets. L'étape suivante après le déconditionnement et la filtration est l'hygiénisation. La soupe est soumise à un broyage et est dirigée vers une cuve de stockage tampon, puis vers l'une cuve d'hygiénisation. Après l'hygiénisation, la soupe est stockée dans une cuve. Les déchets non conformes seront positionnés dans l'aire de réception des refus de déconditionnement avant expédition. Les zones de stockage seront entièrement bétonnées et étanches. Aucune activité de transit ne sera exercée en extérieur.

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

Adresse 2 Rue de Montigny 95100 Argenteuil

X : 642775

Y : 6872319

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2783	2783-2	Déconditionnement de biodéchets	Quantité maximale déconditionnée 29 t/j	DC	Déconditionneur

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

Les déchets générés par l'exploitation seront uniquement des déchets de bureau. Des conteneurs seront mis à la disposition et traités par l'entreprise. Les refus de tri vont être dirigés vers un exutoire pour une valorisation énergétique. les refus de tri seront placés dans des contenants étanches et fermés afin de prévenir tout déversement de fractions liquides, tout envol de déchets, et toute émanation d'odeurs.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisez : **Un poteau d'incendie est présent à 30 mètres de l'entrée de l'installation.**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :
extincteurs

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?
Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)